

Madame la Conseillère fédérale
Karine Keller-Suter
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : 20_COU_2271

Lausanne, le 20 janvier 2021

Consultation fédérale - Modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud à l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

Le Gouvernement vaudois relève en préambule que les questions de propriété intellectuelle en général et le système suisse de brevet en particulier sont l'objet de débats au sein de la communauté scientifique. Il estime qu'il est nécessaire d'entendre ces débats pour assurer que ce système évolue et ne devienne pas un frein pour la recherche. Il relève que ce système permet, certes, à de jeunes entreprises de mener des recherches innovantes protégées ensuite par des brevets mais qu'il peut aussi provoquer une paralysie de certains pans de recherche. En effet, des grandes compagnies qui ont la propriété de quelques brevets-clefs peuvent s'en servir plus pour paralyser la concurrence que pour favoriser l'innovation. Il souligne également que ce système conduit à des conflits juridiques sur la question de la portée des brevets ou des licences qui ne sont pas sans impact sur le travail quotidien des chercheurs/euses. Enfin, il appelle à prendre en compte les nouvelles pistes esquissées par l'*open science* qui se traduit concrètement par différentes initiatives comme par exemple l'*open source* pour les sciences informatiques ou l'initiative *Biological Innovation for Open Society* dans le domaine biomédical. Cependant, il adhère au présent projet d'adaptation du système suisse de brevet, qui lui semble répondre de manière adéquate aux enjeux soulevés par l'Assemblée fédérale avec l'adoption, en décembre 2019, de la motion Hefti «Pour un brevet suisse en phase avec notre époque» (19.3228).

En prévoyant d'inclure, dans la nouvelle procédure d'examen complet, les notions fondamentales de nouveauté de l'invention et d'activité inventive, le Conseil fédéral offre aux détenteurs de brevets suisses un gage de plus grande fiabilité quant à la protection de la valeur de leurs inventions, là où la procédure actuelle comporte certaines failles qui les rendent trop vulnérables en cas de procédures devant des tribunaux civils.

En outre, ce changement devrait susciter un regain d'intérêt pour la filière nationale des brevets de la part de certaines entreprises et autres acteurs de l'innovation, qui avaient tendance depuis un certain nombre d'années à se tourner de manière croissante vers les brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB), qu'ils jugeaient à juste titre garants d'une plus grande sécurité juridique.

Par ailleurs, l'introduction du modèle d'utilité, pendant du «petit brevet» déjà bien connu dans de nombreux pays étrangers, permettra de répondre aux besoins variés des multiples acteurs de l'innovation, qui seront libres d'opter pour la stratégie de protection qui siéra le mieux à leurs besoins, à leurs objectifs –notamment temporels– ainsi qu'à leurs capacités financières.

Enfin, s'agissant tant du modèle standard que du modèle d'utilité, le Gouvernement vaudois relève qu'il convient de porter une attention particulière à la définition des coûts de ces brevets. Il est en effet crucial que ces procédures demeurent accessibles au plus grand nombre d'acteurs économiques, et notamment aux start-up et PME, dès lors que l'innovation revêt plus que jamais un caractère central dans les perspectives de développement à long terme du tissu économique suisse.

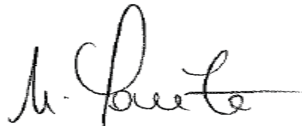
Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud approuve le projet de modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI ; RS 232.14), qu'il juge porteur de pertinentes adaptations dans le système suisse de brevet, aptes à répondre tant aux besoins des utilisateurs qu'à la nécessité de se conformer aux standards internationaux actuels dans ce domaine.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Annexe

- Formulaire de réponse à la consultation

Copies

- rechtsetzung@ipi.ch
- OAE
- SPEI

Vernehmlassung zum Vorentwurf zur Änderung des Patentgesetzes

Consultation relative à l'avant-projet de modification de la loi sur les brevets

Consultazione relativa all'avamprogetto di modifica della legge sui brevetti

Formular zur Erfassung der Stellungnahme
Formulaire pour la saisie de la prise de position
Formulario per la raccolta di parere

Organisation / Organisation / Organizzazione	Conseil d'Etat du Canton de Vaud Château cantonal 1014 Lausanne
Kontaktperson bei Fragen (Name/Tel./E-Mail) Personne de contact en cas de questions (Nom/tél./courriel) Persona di riferimento in caso di domande (Nome/Tel./E-mail)	M. Hugo Moret Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) 021 316 60 08 / hugo.moret@vd.ch
Adresse / Indirizzo	SPEI Rue Caroline 11 1014 Lausanne

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an Rechtsetzung@ipi.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns **Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument** zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à Rechtsetzung@ipi.ch. Un envoi de **votre prise de position en format Word par courrier électronique** facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo ad inviare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica Rechtsetzung@ipi.ch. Per agevolare la valutazione dei pareri, vi preghiamo di volerci trasmettere **elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word**. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Le gouvernement vaudois salue le présent projet d'adaptation du système suisse de brevet, qui lui semble répondre de manière adéquate aux enjeux soulevés par l'Assemblée fédérale avec l'adoption, en décembre 2019, de la motion Hefti «Pour un brevet suisse en phase avec notre époque» (19.3228).

En prévoyant d'inclure, dans la nouvelle procédure d'examen complet, les notions fondamentales de nouveauté de l'invention et d'activité inventive, le Conseil fédéral offre aux détenteurs de brevets suisses un gage de plus grande fiabilité quant à la protection de la valeur de leurs inventions, là où la procédure actuelle comporte certaines failles qui les rendent trop vulnérables en cas de procédures devant des tribunaux civils.

En outre, ce changement devrait susciter un regain d'intérêt pour la filière nationale des brevets de la part de certaines entreprises et autres acteurs de l'innovation, qui avaient tendance depuis un certain nombre d'années à se tourner de manière croissante vers les brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB), qu'ils jugeaient à juste titre garants d'une plus grande sécurité juridique.

Par ailleurs, l'introduction du modèle d'utilité, pendant du «petit brevet» déjà bien connu dans de nombreux pays étrangers, permettra de répondre aux besoins variés des multiples acteurs de l'innovation, qui seront libres d'opter pour la stratégie de protection qui siéra le mieux à leurs besoins, à leurs objectifs –notamment temporels– ainsi qu'à leurs capacités financières.

Enfin, s'agissant tant du modèle standard que du modèle d'utilité, le gouvernement vaudois relève qu'il convient de porter une attention particulière à la définition des coûts de ces brevets. Il est en effet crucial que ces procédures demeurent accessibles au plus grand nombre d'acteurs économiques, et notamment aux start-up et PME, dès lors que l'innovation revêt plus que jamais un caractère central dans les perspectives de développement à long terme du tissu économique suisse.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud approuve le projet de modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI ; RS232.14), qu'il juge porteur de pertinentes adaptations dans le système suisse de brevet, aptes à répondre tant aux besoins des utilisateurs qu'à la nécessité de se conformer aux standards internationaux actuels dans ce domaine.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni sui singoli articoli

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
PatG / LBI / LBI		

Muster →